

Les vœux du maire pour 2012.

L'année 2011 s'achève... Comme chaque année à pareille époque, c'est l'heure de dresser un bilan et d'esquisser ce qui pourrait être notre ligne de conduite dans les mois à venir. Je le fais avec plaisir, en soulignant, que ce qui est fait n'est possible qu'avec le soutien de l'équipe municipale et l'aide de tous les employés municipaux que je remercie particulièrement.

Cette année a été marquée par la création du **lotissement communal de « Penn ar géar »** qui permet, entre autre, à des jeunes de devenir propriétaires de leur logement en faisant l'acquisition d'un terrain à un prix raisonnable. Malgré la crise qui sévit nous avons mis en place depuis le début du mandat les conditions nécessaires pour que le centre bourg se densifie. « Les jardins du bourg » seront tous construits au début de l'été prochain et dans le lotissement communal six lots sont vendus. L'accord du Conseil Général a été obtenu pour la construction par « Habitat 29 » des 3 logements adaptés pour des personnes âgées ou à mobilité réduite. Les travaux débiteront en 2013.

En matière de **voirie**, nous poursuivons notre effort en privilégiant la sécurité : participation à la refonte de la rue du Léon, en partenariat avec la commune voisine de Ploudalmézeau, reprofilage de la rue de Kervavel et création du rond point des « dunes de Lampau ». L'investissement consacré à la voirie aura été de 95 000 € en 2011.

Enfin, et pour ne parler que de l'essentiel, les travaux **d'enfouissement des réseaux** se poursuivent à hauteur de la mairie, dans le bas de la route de la plage ainsi qu'à Kerhign. Depuis 2008 nous avons fait procéder à près de 2 kilomètres d'enfouissement de réseau et renforcé l'alimentation en énergie par la mise en place de deux transformateurs basse tension (Kervisin et Penn ar géar). Ces travaux ont été subventionnés à 77 % par le SDEF. D'autres ont été entièrement pris en charge par le syndicat de Ploudalmézeau (à Kervisin et à Kerhign). La ligne moyenne tension qui traverse la route de Ploudalmézeau et surplombe le lotissement sera effacée prochainement. Le coût sera totalement pris en charge par ERDF.

Des clubs sportifs ou de loisirs, des associations culturelles existent depuis fort longtemps sur notre commune. Les nouveaux habitants ont toute leur place dans le tissu associatif de la commune. Pour les bénévoles, c'est un réel encouragement de voir de nombreuses familles se retrouver sur le terrain de rugby le samedi ou fréquenter la bibliothèque le dimanche. Qu'ils soient tous remerciés pour leur action au service de chacun.

Pour rester sur une note optimiste, le budget communal dégagera en fin d'année 2011 un excédent général. Conformément à nos engagements, il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux en 2012 (taxe d'habitation et taxe foncière).

Pour l'année à venir une réflexion est engagée sur la nécessaire évolution de notre station d'épuration et, à échéance plus lointaine, sur la réhabilitation de la route de la plage qui reste l'axe principal de circulation à travers la commune.

Les investissements éventuels ne seront toutefois engagés qu'en conservant à l'esprit notre ligne de conduite budgétaire fondée sur la prudence. Ceci implique que certains projets seront, si nécessaire, décalés dans le temps.

Je souhaite très sincèrement à chacune et à chacun d'entre vous

Une très bonne année 2012.

Bonne année à toutes et à tous !

Bonne nuit !

Patrice Cottebrune



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

Le douze décembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice Cottebrune, Maire. Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Annie Déniel qui a donné pouvoir à M. Louis Fourn. Mme Michèle Lévénès a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : assainissement collectif: station d'épuration: autorisation de poursuivre l'étude de faisabilité pour un raccordement sur Ploudalmézeau.

Dans le cadre de la réflexion menée avec la participation du bureau d'étude DCI sur le devenir de la station d'épuration qui présente aujourd'hui quelques dysfonctionnements, le Maire rappelle les différentes solutions préconisées et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour poursuivre l'étude de faisabilité pour un possible raccordement au réseau d'assainissement de Ploudalmézeau. Cette étude comprendra un relevé topographique, un plan de zonage, un cahier des charges et un appel d'offres. Le conseil municipal, par un vote à main levée, par 11 voix pour et 4 abstentions, donne autorisation au Maire pour poursuivre cette étude.

OBJET: Travaux de voirie : route de la plage: choix d'un bureau d'études et demande de subvention Eco Faur

Le Maire informe l'assemblée que les études pour les travaux de voirie qui sont à réaliser route de la Plage, peuvent être subventionnées par la Région au titre de l'Eco Faur. Cette opération comprend: la réfection de toute la chaussée, la réalisation d'une piste cyclable (ou/et piéton), l'aménagement nécessaire à la sécurité routière et l'évacuation des eaux pluviales.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour faire le choix d'un bureau d'études en charge de réaliser ce dossier et de solliciter la Région au titre de l'Eco Faur. Cette étude peut être subventionnée à 80 %.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de réaliser une étude pour l'opération précitée et donne autorisation au Maire pour retenir un bureau d'études et pour solliciter une subvention ECO FAUR auprès du Conseil Régional

OBJET : Lotissement communal de Pen Ar géar : transfert complémentaire de la valeur vénale du terrain affecté au lotissement, du budget communal vers le budget du lotissement

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal de Pen Ar Géar, le conseil municipal, par délibération en date du 06 juin 2011, a fixé la surface et le prix du terrain à affecter au budget annexe du lotissement communal soit 6 364 m² de terrain à 14,50 €/m² comprenant la surface de 9 lots à bâtir et le lot affecté à Habitat 29 pour 3 logements sociaux. Le Maire explique qu'il convient de prendre en compte l'assiette totale du terrain affecté à l'opération soit 11 053 m².

Il propose de procéder à un transfert complémentaire du budget communal vers le budget du lotissement comme suit
11 053 m² (surface totale) - 6 364m² (surface déjà transférée) = 4 689 m²

Surface complémentaire à transférer 4 689 m² X 14,50 € = 67 990,50 € arrondi 67 991 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de faire procéder à un transfert complémentaire de la valeur vénale du terrain affecté au lotissement tel que présenté ci-dessus soit une superficie de 4 689 m² au prix de 14.50 € m² pour un montant total de 67 991 € dans les mêmes conditions que la délibération en date du 06/06/2011.
- Et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

OBJET : Lotissement communal de Pen Ar Géar : avenant au marché lot n° 4 : espaces verts et finitions

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché relatif à la viabilisation du lotissement communal de Pen Ar Géar.

Le Maire explique que l'entreprise Jardin Service, retenue sur le lot n° 4 espaces verts et finitions présente un avenant de 3 710,00 € HT correspondant à une plus value pour la réalisation des murets techniques en moellons maçonnés en remplacement des murets bois initialement prévus. Cet avenant s'ajoute au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant précité et autorise le Maire à le signer.

OBJET : décision modificative / budget commune

Le conseil municipal ayant décidé d'un transfert complémentaire de la valeur vénale du terrain à affecter au budget du lotissement, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget communal pour permettre de réintégrer en recettes d'investissement, le montant afférent à ce transfert.

Il convient d'approuver les crédits suivants nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement

| section | sens | articles | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|----------------|----------|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Investissement | recettes | 0.24 produits des cessions | 0 | 67 991,00 € |
| Investissement | dépenses | 2315.23 voirie | 0 | 47 991,00 € |
| Investissement | dépenses | 2313. 28 projet mairie | 0 | 20 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

OBJET : décision modificative / budget annexe du lotissement

Le conseil municipal ayant décidé d'un transfert complémentaire de la valeur vénale du terrain à affecter au budget du lotissement, il convient d'approuver les crédits suivants nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| section | sens | articles | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|----------------|----------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| fonctionnement | dépenses | 6015 terrains à aménager | 0 | 67 991,00 € |
| fonctionnement | recettes | 7015 vente de terrains à aménager | 0 | 67 991,00 € |
| fonctionnement | dépenses | 71355 (042) variation stocks | 0 | 67 991,00€ |
| fonctionnement | recettes | 71355(042) variation stocks | 0 | 67 991,00€ |
| Investissement | dépenses | 3555 terrains aménagés (040) | 0 | 67 991,00€ |
| investissement | recettes | 3555 terrains aménagés (040) | 0 | 67 991,00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

OBJET : participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées pour 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées pour 2011.

A la rentrée 2010/2011, 79 élèves de la commune ont été recensés dans les écoles privées maternelles et primaires des communes environnantes :

- 74 élèves à l'école Sainte Anne de Ploudalmézeau
- 3 élèves à l'école Sainte Anne de Plouguin
- 2 élèves à l'école Diwan de Ploudalmézeau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de fixer à 200 € / élève le montant de la participation financière pour l'année 2011, aux frais de fonctionnement des écoles privées soit :

- Une participation de 14 800 € (74 X 200 €) pour l'école Sainte Anne de Ploudalmézeau
- Une participation de 600 € (3 X 200 €) pour l'école Sainte Anne de Plouguin
- Une participation de 400 € (2 X 200 €) pour l'école Diwan de Ploudalmézeau

Cette dépense sera mandatée, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 du budget primitif 2011

OBJET: *modification du tableau des effectifs: création d'un poste de rédacteur principal*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'ancienneté acquise par un agent de la collectivité dans le grade de rédacteur, cet agent peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste de rédacteur principal à temps complet au sein de la collectivité selon les modalités suivantes:

- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- grade : rédacteur principal
- date d'effet: 1er janvier 2012.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET: *renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF*

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2007 avec la CAF arrive à échéance. Un diagnostic des structures existantes a été établi. Les actions portées dans le CEJ sont le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et la mise à disposition d'une place à la crèche de Ploudalmézeau. Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF a une durée de 4 ans. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

OBJET : Profils des plages:

La CCPI a mandaté un bureau d'études pour établir un profil des plages rendu obligatoire pour 2013. Le Bureau d'études IDHESA a fait parvenir ses conclusions à la mairie et doivent être transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la fin de l'année. Après présentation et échanges sur le profil des plages établi par l'IDHESA, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et donne autorisation au Maire pour transmettre le rapport à l'ARS.

OBJET: *Dénomination du Lotissement de Kersquivit: rue du Levant*

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 10 octobre 2011, il avait évoqué les confusions récurrentes entre le lotissement de Kersquivit et le hameau de Kersquivit. Il avait suggéré de donner une nouvelle appellation "rue du Levant" à la rue du Lotissement de Kersquivit

Ayant reçu l'avis favorable des copropriétaires du lotissement pour cette appellation, il propose au conseil municipal d'entériner ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire et décide de nommer la rue du lotissement de Kersquivit : "rue du Levant".